



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	18
Votants	23
Pouvoirs	5

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **PRÉSENTS :**

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme FAURE, Mme DAUDOU-ESPOSITO.

**POUVOIRS :** M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. MARCHIVE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. ANDRÉ É. (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY).

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Mise en œuvre RLPI – Transfert du pouvoir de police du Maire en matière de publicité extérieure**

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience) prévoit, dans son article 17, la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

À partir de cette date, le Maire, et le cas échéant le Président de l'EPCI, sera compétent pour assurer la police de la publicité sur le territoire que la commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire du Grand Périgueux a approuvé le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) le 22 juin 2023.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a décidé de s'opposer au transfert de pouvoir de police de la publicité au Président du Grand Périgueux et donc de conserver le pouvoir de police à la compétence du Maire et qu'il est nécessaire de délibérer sur l'adhésion de la commune au SIC, Service Instructeur Commun, pour la partie publicité extérieure.

Dans cette configuration, seules les communes adhérant au SIC bénéficieront de l'instruction des autorisations, du contrôle des déclarations, de l'accompagnement d'un référent dédié au RLPi pour l'information, la mise en conformité des différents dispositifs, l'assistance dans les procédures ; en contrepartie d'une facturation annuelle établie sur les mêmes bases que celles des autorisations d'urbanisme (à titre d'exemple, instruction d'1 autorisation = 1EPC = 141€ et instruction d'1 déclaration = 1DP = 98,7€).

Un avenant à la convention d'adhésion au SIC sera proposé, afin de préciser les modalités de fonctionnement entre les communes (qui restent le guichet unique pour le dépôt des demandes) et le Grand Périgueux (délais de transmission, détails des tâches effectuées, etc...).

L'instruction des demandes (environ 50 dossiers RLPi/an) et la mise en œuvre du RLPi seront assurées par un agent du SIC à hauteur de 50% de son temps de travail (les 50 autres seront consacrés à l'instruction d'ADS). Tous les agents du SIC seront formés pour répondre aux demandes et aux besoins d'instruction. L'absorption de cette mission par le SIC permet de limiter l'impact financier pour les communes adhérentes, et de façon moindre pour le Grand Périgueux.

De manière à avoir un état exhaustif sur le territoire, le Grand Périgueux conduira à sa charge (coût estimatif = 10 200€ HT) le recensement des dispositifs publicitaires et préenseignes en infraction sur l'ensemble des 43 communes, avec mise à disposition pour chacune d'un tableau qualifiant les infractions, le délai de mise en conformité, des modèles de courriers à la signature des maires pour envoi par la commune aux afficheurs.

La commune de Chancelade compte un certain nombre d'enseignes, une mission complémentaire peut être intégrée au marché porté par le Grand Périgueux pour disposer d'un recensement des enseignes avec production d'un rapport d'analyse sur la TLPE afin d'en permettre l'optimisation (coût pour les communes variant de 1 650€ HT à 3 450€ HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

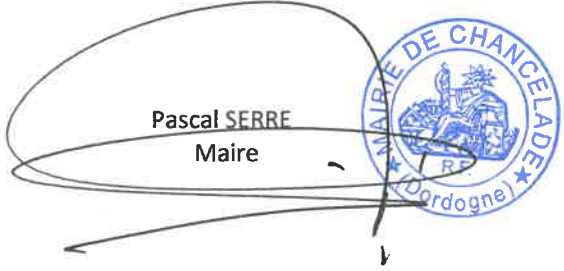
- **DEMANDE** que l'instruction soit réalisée par le Service Instructeur Commun de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 28 mai 2024.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

**Certifié exécutoire compte-tenu :**

- De la transmission en Préfecture le
  
- De la publication le

Pascal SERRE  
Maire

The image shows a handwritten signature in black ink that loops around the printed name 'Pascal SERRE' and the title 'Maire'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRE DE CHANCELADE' at the top and 'Dordogne' at the bottom, with a central emblem featuring a coat of arms.